

# REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

## Accès, gouvernance et réforme pour le Secteurs de l'électricité et de l'eau (AGREE) Projet [P173506]

### PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

Version mise à jour traduite en français.  
En cas d'interprétation divergente des dispositions,  
la version anglaise fait foi.

**14 novembre 2024**

## PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

1. La République démocratique du Congo (le Bénéficiaire) met en œuvre le Projet d'accès, de gouvernance et de réforme des secteurs de l'électricité et de l'eau—AGREE (le Projet), avec la participation du Ministère des Ressources en Eau et de l'Electricité (MRHE), Ministère du Portefeuille (MoP), Agence nationale pour l'électrification et les services énergétiques dans les zones rurales et périurbaines (ANSER), CEP-O, Autorité de régulation de l'électricité, et l'Office congolais des eaux (OCE), comme indiqué dans la convention de financement IDA (crédit n° 7066-Zr et subvention n° D989-ZR) et les accords de financement du FVC pour TF0B8073 et TF0B8072 (les Accords). L'Association internationale de développement (l'« Association ») dans le cadre de la convention de financement de l'IDA, et l'Association, agissant en tant qu'entité accréditée du Fonds vert pour le climat, ont accepté de fournir le financement du projet, tel que prévu dans les accords. Comme convenu par l'Association et le Bénéficiaire, ce PEES a été révisé en raison de la restructuration du projet AGREE. Ce PEES remplace les versions précédentes du PEES pour le projet.
2. Le bénéficiaire doit s'assurer que le projet est réalisé conformément aux normes environnementales et sociales (SSE) et au présent plan d'engagement environnemental et social (PEES), d'une manière acceptable pour l'association, ainsi qu'avec les normes de performance de l'OP 4.03 dans le cas des composants
  - 3.1. Le PEES fait partie des accords. Sauf définition contraire dans le présent PEES, les termes commençant par une majuscule utilisés dans le présent PEES ont la signification qui leur est attribuée dans les Accords.
3. Sans se limiter à ce qui précède, le présent PSPC énonce les mesures et actions matérielles que le Destinataire doit prendre ou faire prendre, y compris, le cas échéant, leurs délais respectifs ; dispositions institutionnelles, de dotation, de formation, de surveillance et de rapport ; et la gestion des griefs. Le PEES définit également les documents environnementaux et sociaux (E&S) qui doivent être préparés ou mis à jour, consultés, divulgués et mis en œuvre dans le cadre du projet, conformément aux SSE, dans la forme et le fond acceptables pour l'Association. Les documents E&S peuvent être révisés de temps à autre avec l'accord écrit préalable de l'Association. Comme prévu dans l'accord mentionné, le bénéficiaire doit s'assurer qu'il y a suffisamment de fonds disponibles pour couvrir les coûts de mise en œuvre du PEES.
4. Ce PEES peut être révisé de temps à autre, si nécessaire, pour refléter la gestion adaptative des changements du projet ou des circonstances imprévues ou en réponse au rendement du projet. Dans de telles circonstances, l'Association et le Bénéficiaire conviennent d'actualiser le PEES pour refléter ces changements par un échange de lettres signé entre l'Association et le ministre des Finances. Le destinataire doit divulguer rapidement la mise à jour des PEES.
5. La sous-section « Indicateurs de l'état de préparation à la mise en œuvre » ci-dessous identifie les actions et mesures à surveiller pour évaluer l'état de préparation du projet afin de commencer la mise en œuvre conformément au présent PEES. Néanmoins, toutes les actions et mesures de ce PEES doivent être mises en œuvre comme indiqué dans la colonne « Délai » ci-dessous, qu'elles soient ou non énumérées dans la sous-section mentionnée.

MESURES ET ACTIONS MATERIELLES	DÉLAI	ENTITÉ RESPONSABLE
ARRANGEMENTS DE MISE EN ŒUVRE ET SOUTIEN À LA CAPACITÉ		

A	<p><b>STRUCTURE ORGANISATIONNELLE</b></p> <p>Maintenir une structure organisationnelle au niveau national (Kinshasa) et provincial (Kananga, Goma, et Mbuji-Mayi ou ville de substitution) avec du personnel qualifié et des ressources pour soutenir la gestion des risques E&amp;S.</p> <p>La dotation suivante pour la gestion des risques E&amp;S est prévue :</p> <p>A.1. UCM doit embaucher et maintenir un (01) spécialiste de l'environnement, un (01) spécialiste du développement social spécialiste, un (01) spécialiste VBG et un chargé de communication à temps partiel avec une expérience en mobilisation communautaire pour la mise en œuvre du SEP basé à Kinshasa.</p> <p>A.2. Le CEP-O doit embaucher et maintenir à Kinshasa un (1) spécialiste de l'environnement et un (01) spécialiste du développement social basé à Kinshasa.</p> <p>A.3. UCM doit embaucher et maintenir un (01) spécialiste de l'environnement, un (01) spécialiste du développement social, un (01) spécialiste de la VBG au niveau provincial à Goma, Kananga et Mbuji-Mayi.</p> <p>A.4. UCM doit fournir des conseils techniques et soutenir la planification des risques E&amp;S pendant le sous-projet préparation et mise en œuvre initiale du projet, jusqu'à ce que les CEO aient des résultats environnementaux et sociaux satisfaisants</p> <p>capacité de gestion des risques. Les CEO doivent faire l'objet d'une évaluation complète de la capacité en matière d'E&amp;S avant que tout transfert de responsabilité d'ANSER aux CEO ne puisse avoir lieu.</p>	<p>A.1. UCM dispose d'un spécialiste de l'environnement et d'un spécialiste du développement social au niveau central, et ils doivent être maintenus tout au long de la mise en œuvre du projet.</p> <p>A.1. Le agent de communication/mobilisation communautaire à temps partiel et un à plein temps</p> <p>Le spécialiste VBG doit être recruté dans les 180 jours suivant la date d'entrée en vigueur de la lettre d'amendement pour compléter les spécialistes E&amp;S de l'UCM basés à Kinshasa.</p> <p>A.2. Le CEP-O a à son niveau central un spécialiste de l'environnement et un spécialiste du développement social, et ils doivent être maintenus tout au long du projet</p> <p>A.3. Environnement et Social spécialistes basés à Goma, Kananga, et Mbuji-Mayi seront recrutés</p>	<p>UCM (Coordination du projet et Unité de gestion) : A.1 ; A.3 ; A.4 ; A.9 ; A.10 ; A.11 ; A.12.</p> <p>CEP-O (Unité de mise en œuvre des projets d'eau du Ministère des ressources en eau et de l'électricité) : A.2.</p> <p>OCE (Eau congolaise Autorité) : A.7.</p> <p>ADPI (Inga Project Agence de développement) : A.8.</p> <p>ANSER (National Agence pour le rural Services énergétiques) : A.5;</p>
---	--	---	---

au plus tard 90 jours avant la signature  
contrats pour des travaux dans les domaines respectifs  
villes, et elles seront maintenues tout au long du projet  
mise en œuvre.

A.4. Évaluation complète de  
La capacité E&S pour les OCE doit prendre

A.6.

	<p>A.5. Le fonds Mwinda doit être mis en œuvre sous une forme et d'une manière que l'Association juge satisfaisantes. L'ANSER veillera à ce que le cabinet de conseil chargé de la mise en œuvre du fonds dispose d'au moins un (01) spécialiste des questions environnementales et sociales.</p> <p>A.6. L'ANSER doit recruter un (01) spécialiste de l'environnement et un (01) spécialiste social pour couvrir le fonctionnement du Fonds Mwinda.</p> <p>A.7. ADPI doit recruter et retenir un (01) spécialiste de l'environnement, un (01) social spécialiste du développement, et un (01) agent de communication à temps plein avec une expérience en mobilisation communautaire pour la mise en œuvre du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) basé à Kinshasa avec des missions occasionnelles à Inga dans le Kongo central.</p>	<p>au plus tard 06 mois avant tout transfert de responsabilité.</p> <p>A.5. Le spécialiste de l'environnement et du social pour le Fonds Mwinda doit être en place avant l'approbation d'une subvention basée sur les résultats par l'intermédiaire du Fonds Mwinda pour les sous-projets des opérateurs privés. Le spécialiste de l'environnement et du social doit être maintenu tout au long mise en œuvre du projet.</p> <p>A.6. Les spécialistes environnementaux et sociaux de l'ANSER doivent être en place avant l'approbation d'une subvention basée sur les résultats par le biais du Fonds Mwinda pour les sous-projets des opérateurs privés. Les spécialistes environnementaux et sociaux doit être maintenu tout au long du projet mise en œuvre.</p> <p>A.7. Le spécialiste de l'environnement, le spécialiste du développement social et le responsable de la communication pour ADPI seront retenus avant le début de toute activité ou étude d'assistance technique fournie pour le projet Grand Inga, et seront maintenus jusqu'à leur achèvement.</p>
--	---	---

A.8. UCM veillera à ce que les agences partenaires de mise en œuvre du projet, telles que la SNEL, recrutent et maintiennent des experts comme suit : La SNEL maintiendra en place ses 03 spécialistes de l'environnement et 03 spécialistes du développement social actuels.

A.8. La SNEL compte trois spécialistes de l'environnement et trois experts sociaux, qui seront maintenus tout au long du projet

MESURES ET ACTIONS MATERIELLES	DÉLAI	ENTITÉ RESPONSABLE
<p>A.9. UCM doit signer et maintenir un protocole d'accord avec CEP-O, COPIREP, ANSER, ARE et OCE dans la forme et le fond acceptables pour l'Association, a été exécuté et est en vigueur.</p> <p>A.10. UCM doit signer et maintenir un Protocole de collaboration (« Protocole de collaboration ADPI-RDC ») avec l'ADPI, selon des termes et conditions acceptables par l'Association, énonçant les rôles et responsabilités de l'UCM et de l'ADPI.</p> <p>A.11. UCM doit entreprendre une évaluation des arrangements institutionnels, des besoins et de la capacité à gérer les risques et impacts E&amp;S, y compris les risques d'exploitation sexuelle et d'abus/sexuels. Harcèlement (SEA/SH). Cette évaluation sera ensuite utilisée pour élaborer un plan de renforcement des capacités.</p>	<p>mise en œuvre.</p> <p>A.9. Un mémorandum inter-agences d'entente (MoU) entre les entités de mise en œuvre—UCM, CEP-O, COPIREP, OCE, ANSER, ARE—a été signé le 22 juillet 2024.</p> <p>A.10. Un protocole de collaboration entre UCM et ADPI doit être signé avant la mise en œuvre des activités d'assistance technique au titre du composant 2.3(e) du projet.</p> <p>A.11. Dans les 150 jours suivant la date d'entrée en vigueur de la lettre d'amendement, une évaluation des arrangements institutionnels, des besoins et des capacités de gestion des risques et impacts E&amp;S de l'UCM, ANSER, CEP-O et ADPI sera réalisée et un renforcement des capacités plan développé et adopté.</p>	

B	<p><b>MESURES DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS</b></p> <p>UCM doit :</p> <p>B.1. Consacrer les ressources nécessaires au renforcement des capacités environnementales et sociales.</p> <p>B.2. Élaborer une évaluation du renforcement des capacités et un plan de renforcement des capacités pour toutes les entités participant au projet afin de gérer les risques et impacts E&amp;S, y compris les risques d'exploitation et d'abus sexuels (EAS) et de harcèlement sexuel (SH), d'une manière acceptable pour l'Association.</p> <p>B.3. UCM doit faire appel aux services d'un cabinet de conseil expérimenté et réputé pour soutenir le développement des ESMS et renforcer les capacités de la BCC, du SNEL et des opérateurs du secteur privé.</p> <p>B.4. Réaliser un diagnostic des besoins en renforcement des capacités des principaux acteurs du projet, y compris au niveau provincial (Kananga, Goma et Mbuji-Mayi ou ville de substitution), d'une manière acceptable pour l'Association.</p> <p>B.5. Veiller à ce que toutes les entités responsables intègrent l'approche E&amp;S suivante au projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Élaborer un atelier de lancement de projet (aspects E&amp;S) et une séance d'information sur le FSE et les principales exigences du SSE pertinentes pour le projet et les instruments E&amp;S requis pour le projet.</li> <li>- Exploitation et gestion d'un système de gestion environnementale et sociale (ESMS).</li> <li>- Suivi et reporting sous un ESMS .</li> <li>- Examen de la qualité des instruments à la lumière des exigences des normes E&amp;S, des lois et réglementations nationales pertinentes pour le projet.</li> <li>- Briefing des consultants et prestataires de services sur les exigences de l'ESS pertinent au projet.</li> <li>- Mise en œuvre et suivi du plan d'engagement environnemental et social (PEES) du projet.</li> <li>- Mise en œuvre du SEP du projet et de son plan de suivi et d'évaluation.</li> <li>- Mise en œuvre des plans d'action de réinstallation et du mécanisme de gestion des plaintes dans le cadre de l'ESS n°5 (Acquisition de terres, restrictions d'utilisation des terres et réinstallation involontaire).</li> </ul>	<p>B.1. Throghout mise en œuvre du projet.</p> <p>B.2. Une évaluation du renforcement des capacités doit être menée, et un plan de renforcement des capacités élaboré au plus tard 90 jours après la date d'entrée en vigueur de la lettre d'amendement.</p> <p>B.3. Un diagnostic des besoins en matière de renforcement des capacités doit être établi au plus tard 90 jours après la date d'entrée en vigueur de la lettre d'amendement</p> <p>B.4. Au plus tard 180 jours après la date d'entrée en vigueur de la lettre de modification.</p> <p>B.5. Tout au long mise en œuvre du projet.</p> <p>B.5. Pendant toute la période de mise en œuvre du projet. L'atelier de lancement et le briefing seront développés d'ici le 30 avril 2025.</p>	<p>UCM : B.1 ; B.2 ; B.3 ; B.4 ; B.5.</p>
---	--	--	---

MESURES ET ACTIONS MATERIELLES		DÉLAI	ENTITÉ RESPONSABLE
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques et impacts du projet sur la biodiversité afin d'assurer une gestion durable des ressources naturelles dans le cadre de l'ESS n° 6 sur la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles biologiques (ESS n° 6).</li> <li>- Comportement et dispositions lorsque le travail fait émerger des ressources physiques archéologiques, préhistoriques, etc. culturelles, dans le cadre de l'ESS n° 8 sur le patrimoine culturel.</li> <li>- Mécanisme et conditions d'attribution des lignes de crédit et de subventions aux opérateurs privés dans le cadre des manuels opérationnels à élaborer au titre du SSE no 9 sur les intermédiaires financiers.</li> <li>- Mener des processus de participation et de consultation inclusifs et itératifs.</li> <li>- Utilisation des services de sécurité par les fournisseurs ou prestataires de services pour leur personnel et leurs actifs.</li> </ul>		
	<p><b>B.6. Concevoir et mettre en œuvre le module suivant avec toutes les entités responsables :</b></p> <p><b>Module de gestion environnementale et sociale, :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Processus de sélection et classification environnementale et sociale des sous-projets conformément aux exigences du cadre environnemental et social (FSE).</li> <li>• Diffusion du contenu pertinent clé des documents environnementaux et sociaux du projet (EIES, ESMP, GRM, SEP et LMP) à travers des approches adaptées aux publics ciblés.</li> <li>• Bonne connaissance des procédures de préparation, mise en œuvre et suivi des EIES/ ESMP pratiques et concises.</li> <li>• Politiques, procédures et législations environnementales et sociales en RDC.</li> <li>• Connaissance du processus de suivi de la mise en œuvre des EIES et des RAP.</li> </ul>	Avant le lancement des processus d'appel d'offres pour les travaux de construction.	B.6. UCM
	B.7 UCM, en coordination avec toutes les entités responsables, mènera un programme de sensibilisation des populations locales vivant à proximité des infrastructures afin de les sensibiliser davantage aux risques liés à la proximité des travaux/chantiers et aux mesures d'atténuation des risques d'exposition aux dangers pendant les travaux et effets indésirables.	Chaque trimestre tout au long de la mise en œuvre des travaux.	B.7. UCM
	B.8. Former les travailleurs du projet à la santé et à la sécurité au travail, y compris la prévention, la préparation et l'intervention en cas d'urgence, selon les modules suivants (pour référence seulement) :		

	<p><b>Module de santé et sécurité au travail</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Équipement de protection individuelle</li> <li>• Gestion des risques sur le lieu de travail, prévention des accidents liés au travail ;</li> <li>• Règles de santé et sécurité ;</li> <li>• Gestion des déchets solides et liquides ;</li> <li>• Normes de santé et sécurité au travail</li> <li>• Préparation et réponse aux urgences.</li> </ul>	<p>Tous les 6 mois après la date d'effet.</p>	<p>UCM, CEP-O &amp; autorités locales des villes concernées</p>
--	--	---	---

MESURES ET ACTIONS MATERIELLES		DÉLAI	ENTITÉ RESPONSABLE
	<p><b>Module sur l'emploi et les conditions de travail</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conditions d'emploi dans le cadre des lois nationales sur le travail ;</li> <li>• Code de conduite pour les fournisseurs, prestataires et sous-traitants ;</li> <li>• Organisations de travailleurs et syndicats</li> <li>• Règles sur le travail des enfants, y compris l'âge minimum et les conditions requises pour l'emploi de mineurs, et la prévention du travail forcé, conformément à ESS2.</li> </ul> <p><b>Module sur l'ESS5 (acquisition de terres, restrictions d'utilisation des terres et réinstallation involontaire)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Acquisition de terrains,</li> <li>• Restrictions sur l'utilisation des terres et l'accès aux ressources naturelles selon le ESS5</li> <li>• Réinstallation involontaire</li> <li>• Coût de remplacement</li> <li>• Restauration des moyens de subsistance</li> </ul>	Tous les 6 mois après la date d'effet.	Fournisseur/prestataire s de services et sous-traitants
	<p><b>Conception du mécanisme de réclamation</b> et mise en œuvre du module intégrant au moins les aspects suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Procédures d'enregistrement et de traitement</li> <li>• Procédures de résolution des plaintes</li> <li>• Fonctionnement du GRM, y compris l'efficacité et la transparence du mécanisme</li> <li>• Documentation des plaintes</li> <li>• Utilisation de la procédure par les différents acteurs</li> <li>• Procédure SEA/SH sensible</li> <li>• GM du travailleur</li> </ul>	Tous les 6 mois après la date d'effet.	UCM et CEP-O, ANSER, OCE, SNEL, ADPI.
	<p><b>Modules sur SEA/SH :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aborder la SEA/SH en fonction de l'approche centrée sur le survivant</li> <li>• Sensibilisation, prévention et mesures pour prévenir, atténuer et répondre aux risques SEA/SH</li> <li>• Contenu du code de conduite du projet interdisant les comportements liés à la SEA/SH, ainsi que des sanctions en cas de non-conformité</li> <li>• Les thèmes, activités et publics cibles seront définis dans le cadre des mesures de prévention</li> <li>• Soutien aux survivantes, y compris les prestataires de services identifiés par le projet dans les zones d'intervention et le processus d'orientation et de contre-orientation</li> <li>• Gestion des plaintes SEA/SH : traitement des plaintes, parties responsables, processus de vérification et résolution des plaintes</li> </ul>	Tous les 6 mois après la date d'effet.	UCM et CEP-O, ANSER, OCE, SNEL, ADPI.

MESURES ET ACTIONS MATERIELLES		DÉLAI	ENTITÉ RESPONSABLE
	<b>Introduction à la gestion des risques et des catastrophes</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Types de catastrophes</li> <li>• Gestion des catastrophes</li> <li>• Préparation du plan de gestion des catastrophes et du plan d'urgence</li> <li>• Mise en œuvre du cadre Hyōgo</li> </ul>	Tous les 6 mois après la date d'effet.	ACE, CEP-O/ REGIDESO, SNEL, opérat eurs privés, ONG locales, UCM et ADPI
	<b>Module sur la gestion des risques pour les investissements énergétiques</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion des risques liés à l'énergie hydroélectrique</li> <li>• Gestion des risques de sécurité du barrage</li> <li>•</li> <li>• Gestion des risques pour les lignes de transport d'électricité</li> <li>• Gestion des risques pour les investissements solaires photovoltaïques</li> </ul>	Au plus tard 12 mois après la date d'entrée en vigueur.	UCM et CEP-O, ANSER, OCE, SNEL, ADPI.
SUIVI ET REPORTING			
C	<b>RAPPORTS RÉGULIERS</b> Préparer et soumettre des rapports de suivi réguliers à l'Association sur la performance environnementale, sociale, de santé et de sécurité (EHS) du projet, y compris mais sans s'y limiter la mise en œuvre du PEES, le niveau de préparation EHS requis dans le cadre du PEES, les activités d'engagement des parties prenantes et le fonctionnement du Mécanisme de règlement des griefs (GRM), y compris celles liées à l'exploitation et aux abus sexuels et au harcèlement sexuel (ESE/HS). Pour les incidents liés à l'EES/ES, le rapport doit inclure uniquement des informations non identifiables telles que l'âge de la victime, son sexe, le type d'incident, si l'auteur présumé est lié au projet selon la survivante témoin, et les services de soins auxquels la survivante a eu accès, le cas échéant.	Rapports trimestriels tout au long de la mise en œuvre du projet, à partir de 90 jours à compter de la date d'entrée en vigueur de l'accord de financement original de l'IDA.	UCM et CEP-O
D	<b>RAPPORTS MENSUELS DES ENTREPRENEURS</b> Les fournisseurs, entrepreneurs et sous-traitants embauchés pour les activités ou sous-activités du projet sont tenus de soumettre des rapports de suivi mensuels à UCM/ CEP-O/ADPI concernant l'exécution EHS des travaux contractuels effectués. Sur demande, le bénéficiaire doit soumettre ces rapports de suivi mensuels à l'Association.	Dans les 48 heures suivant la demande de la Banque.  Rapports mensuels pour le travail contractuel pendant la durée du contrat ou du sous-contrat, commençant 30 jours à partir de le début des activités du projet.	

MESURES ET ACTIONS MATERIELLES		DÉLAI	ENTITÉ RESPONSABLE
			Les fournisseurs, entrepreneurs et sous-traitants embauchés pour les activités ou sous-activités du projet sont tenus de soumettre des rapports de suivi mensuels à UCM/ CEP-O/ADPI concernant l'exécution EHS du contrat travaillé effectué. Sur demande, le destinataire doit soumettre ces rapports de suivi mensuels au Association.
E	<b>INCIDENTS ET ACCIDENTS</b>		

<p>Informer l'Association de tout incident ou accident lié au projet qui a, ou est susceptible d'avoir, un effet négatif important sur l'environnement, les communautés touchées, le public ou les travailleurs, y compris entraînant la mort ou des blessures importantes aux travailleurs ou au public; actes de violence, de discrimination ou de protestation ; impacts imprévus sur les ressources du patrimoine culturel ou de la biodiversité ; pollution de l'environnement ; défaillance du barrage ; travail forcé ou des enfants ; déplacement sans procédure légale (expulsion forcée); allégations d'exploitation ou d'abus sexuels (EAS), ou de harcèlement sexuel (SH); ou des épidémies de maladies. Fournir les détails disponibles de l'incident ou de l'accident à l'Association sur demande.</p> <p>Organiser un examen approprié de l'incident ou de l'accident afin d'en établir les causes immédiates, sous-jacentes et fondamentales. Préparer, convenir avec l'Association et mettre en œuvre un plan de mesures correctives qui énonce les mesures et actions à prendre pour faire face à l'incident ou à l'accident et prévenir sa récurrence.</p>	<p>Notifier l'Association au plus tard 48 heures après avoir appris l'incident ou l'accident. Fournir les détails disponibles sur demande.</p> <p>Fournir le rapport d'examen et le plan de mesures correctives à l'Association au plus tard 10 jours après la présentation de l'avis initial, sauf si un délai différent est convenu par écrit par l'Association. Exiger et s'assurer que les autres agences partenaires de mise en œuvre (ANSER, SNEL, ARE COPIREP, OCE, ADPI) avisent UCM immédiatement, et pas plus tard plus de 48 heures après avoir pris conscience de la</p>	<p>UCM et CEP-O L'autre projet de soutien Agences d'exécution, ANSER, SNEL, OCE, ARE, COPIREP et ADPI doit rapporter à UCM tout incident et accident, et UCM doit rapporter à la Banque dans les délais.</p>
---	--	--

MESURES ET ACTIONS MATERIELLES		DÉLAI	ENTITÉ RESPONSABLE
		incident ou accident (grave), et au plus tard 24 heures any incident/accident grave, y compris les incidents SEA/SH.	
<b>SE 1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX</b>			
1.1	<b>ÉVALUATIONS ET/OU PLANS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX</b>  Évaluer les risques et impacts E&S des composants et sous-projets du projet conformément au ESMF et préparer, divulguer, consulter, adopter puis mettre en œuvre d'une manière acceptable pour le Association des instruments suivants :	Tout au long  Réalisation du projet.	UCM / CEP-O
	Le cadre de gestion environnementale et sociale (ESMF) du projet, y compris le plan d'action pour la prévention, l'atténuation et l'intervention en matière d'EES/HS (plan d'action EES/HS), en tant que section du ESMF dans la forme et le fond acceptables par l'Association, a été préparé, divulgué, consulté, approuvé et adopté. Une ESMF mise à jour doit être préparée, mise à jour, consultée et divulguée.	Le ESMF a été divulgué le 30 juin 2022. Il doit être mis à jour, consulté, approuvé, adopté et redé divulgué 90 jours après la date d'entrée en vigueur de l'amendement Lettre.	UCM / CEP-O
	L'EIES pour l'électrification des poches noires, l'assainissement, la réhabilitation et la mise en conformité des réseaux SNEL des Directions Centre de Kinshasa et Ouest a été préparée, divulguée, consultée, approuvée et adoptée.	L'EIES a été divulguée dans le brouillon dans le pays et par l'Association le 3 juin 2022. Il doit être mis à jour, consulté, approuvé, adopté et redé divulgué 90 jours après la date d'entrée en vigueur du Lettre d'amendement.	UCM
	Le Plan d'action de réinstallation (PAR) pour l'électrification des poches noires, l'assainissement, la réhabilitation et la mise à niveau des réseaux SNEL des Directions Centre de Kinshasa et Ouest (bureaux) a été préparé, divulgué, consulté, approuvé et, adopté. Une nouvelle version doit être mise à jour, consultée et divulguée.	Le PAR a été préparé, consulté, approuvé et divulgué dans l'ébauche le 8 novembre 2021. Il doit être mis à jour, consulté, approuvé, adopté et redé divulgué 90 jours après la date d'entrée en vigueur de la lettre d'amendement.	UCM / CEP-O

	<p>Le cadre stratégique de réinstallation (CPR) a été préparé, divulgué, consulté, approuvé et adopté. Une nouvelle version doit être mise à jour, consultée et divulguée.</p>	<p>Un FPR a été préparé, consulté, approuvé et divulgué le 14 juillet 2022. Il doit être mis à jour, consulté, approuvé, adopté et divulgué à nouveau 90 jours après la date d'entrée en vigueur du Lettre d'amendement.</p>	<p>UCM / CEP-O</p>
--	--	--	--------------------

MESURES ET ACTIONS MATERIELLES		DÉLAI	ENTITÉ RESPONSABLE
	Le plan d'engagement des parties prenantes (SEP) a été préparé, divulgué, consulté, approuvé et adopté. Une nouvelle version doit être mise à jour, consultée et divulguée.	Un SEP a été préparé, consulté, approuvé et divulgué le 15 décembre 2021. Il doit être mis à jour, consulté, approuvé, adopté et redivulgué 90 jours après la date d'entrée en vigueur du Lettre d'amendement.	UCM / CEP-O
	ESIA/ESMP pour la réhabilitation du barrage de Mobayi Mbongo a été divulgué, consulté, approuvé et adopté.	EIES/ESMP doivent être préparés, consultés, approuvés/adoptés et divulgués avant le début des travaux de construction ; et le ESMP mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre des constructions fonctionnent conformément avec ses termes.	UCM
	Effectuer une diligence raisonnable environnementale et sociale pour les sites de carrières, sablières, puits d'emprunt, zones de dépôt, camps d'hébergement, accès induit, etc. et soumettre les instruments/documents à l'Association pour approbation préalable.	Avant le début de tout chantier.	UCM/ CEP-O/ maîtres d'œuvre et autres prestataires
	Des EIES, des ESMP et des RAP ainsi que les conditions et clauses E&S, y compris l'EES/ES dans les documents d'appel d'offres, les contrats et les C-ESMP pour les sous-projets suivants ont été préparés, divulgués, consultés, approuvés et adoptés sous une forme et sur le fond acceptables par l'Association, démolition et remplacement des réseaux de distribution d'eau/électricité, construction/réhabilitation des stations de pompage ; construction de l'usine de traitement des eaux usées/boues fécales ; construction de l'usine de traitement des eaux ; réhabilitation et extension des réseaux de distribution d'eau ; etc. et tout autre site où des travaux doivent avoir lieu qui nécessite une EIES, un ESMP et/ou un RAP.	Tous spécifique au site  Instruments / documents (EIES, ESMP, RAP et autres plans) seront préparé, consulté, approuvé/adopté et divulgué avant le début des travaux de construction, et le ESMP mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre des travaux de construction conformément à ses termes.  Les conditions et clauses E&S, y compris l'EES/ES dans les documents d'appel d'offres, les contrats et les C-ESMPs doivent faire l'objet d'examens préalables. Une fois approuvés, les plans sont réalisés tout au long Projet mise en œuvre.	UCM / CEP-O

MESURES ET ACTIONS MATERIELLES		DÉLAI	ENTITÉ RESPONSABLE
	Le CERC-ESMF a été préparé, divulgué, consulté, approuvé et adopté dans le cadre de l'ESMF.	Le ESMF a été divulgué le 30 juin 2022. Il doit être mis à jour, consulté, approuvé, adopté et communiqué de nouveau 90 jours après le Date de restructuration.	UCM / CEP-O
	Un plan d'action environnemental et social (ESAP) doit être développé pour permettre la mise en œuvre de la composante 3.1 du projet conformément aux normes de performance du WBG.	Pendant la mise en œuvre et avant la signature de l'accord subsidiaire avec chaque opérateur privé partout où il utilise les associations fonds.	UCM / CEP-O/ private operator
	<p>Vérification E&amp;S et diligence raisonnable effectuées conformément à l'OP 4.03 et au ESMS et convenues par les entités gouvernementales et du secteur privé dans le cadre de la composante 3.1</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'IFC, en tant qu'investisseur potentiel, a réalisé un examen préliminaire et une évaluation de tous les sites de sous-projets connus sur les principaux risques et impacts environnementaux et sociaux (y compris la biodiversité, l'acquisition de terres, les peuples autochtones) pour comprendre leurs risques environnementaux et sociaux (et les futures exigences environnementales et sociales) en conformité avec les PS de WBG pertinents pour le projet.</li> <li>• L'IFC a préparé et partagé avec le bénéficiaire et l'Association un rapport de cadrage fournissant une évaluation préliminaire des principaux impacts environnementaux et sociaux et des mesures d'atténuation pour les sites sélectionnés, ainsi qu'un mandat pour l'EIES/ESMP conformément aux SP du WBG pertinents pour le projet.</li> <li>• L'EIES/ESMP finale a été préparée, divulguée, consultée, approuvée et adoptée par le soumissionnaire/concessionnaire gagnant, sur la base des informations disponibles pour le projet.</li> </ul>	<p>Pendant la mise en œuvre et avant la signature de l'accord subsidiaire avec chaque opérateur privé partout où les fonds des associations sont utilisés.</p> <p>Terminé en juin 2024. Terminé en juin 2024.</p> <p>Il a été préparé, consulté, approuvé/adopté et divulgué avant le début des travaux de construction, et l'ESMP mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre des travaux de construction dans conforme à ses termes.</p>	UCM / CEP-O/ opérateur privé

1.2	<p><b>OUTILS ET INSTRUMENTS DE GESTION</b></p> <p>1.2.1. Filtrez tout sous-projet proposé conformément au cadre de gestion environnementale et sociale (CGES), au FPR, au PSE, au PMT et au GRM élaborés pour le projet. Sur la base des résultats du processus de sélection et au cas par cas, préparer, divulguer, consulter, adopter et mettre en œuvre le sous-projet Plan de gestion environnementale et sociale (PGES), PAR ou instrument pertinent, qui comprendra les plans suivants, au besoin, d'une manière acceptable pour l'Association :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Plans de gestion de la sécurité (SMP).</li> <li>• Plan de gestion de l'amiante et des autres matériaux fibreux (AMP).</li> <li>• Plan d'élimination et/ou de réutilisation des boues et des effluents.</li> <li>• Plan de gestion des déchets et des matières dangereuses.</li> <li>• Plan de gestion de la biodiversité (BMP).</li> <li>• Plan d'élimination/recyclage pour les panneaux PV et les batteries ainsi que pour le matériau contenant de l'amiante dans les tuyaux.</li> </ul>	<p>1.2.1. Les PGES, MPG, PAR, APP ou TEMP appropriés (selon les besoins) doivent être élaborés lors de l'identification du sous-projet et avant la mise en œuvre des activités pertinentes, puis maintenus tout au long de la mise en œuvre du projet.</p> <p>1.2.1. Les évaluations des risques pour la sécurité propre au site et les plans de gestion de la sécurité doivent être développé au moins 30 jours avant</p>	<p>UCM/ ANSER/ OCE : 1.2.1. UCM / CEP-O/ ADPI, Entrepreneurs, ingénieurs-conseils/ ANSER/ OCE : 1.2.2. UCM / CEP-O / ADPI : 1.2.3. UCM, gestionnaire de fonds ANSER/Mwinda et OCE : 1.2.4.</p>
-----	---	--	--

MESURES ET ACTIONS MATERIELLES	DÉLAI	ENTITÉ RESPONSABLE
<ul style="list-style-type: none"> <li>Effectuer des évaluations sociales spécifiques au site à chaque emplacement.</li> </ul> <p>1.2.2. UCM, CEP-O et ADPI doivent assurer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>la préparation et la diffusion des instruments E&amp;S requis, y compris : ESMF comprenant le Plan d'action SEA/SH, RPF, RAP, SEP, GRM, LMP, ESIE/ESPM, et autres aux principales parties prenantes énumérées dans la section 1.2.</li> <li>le Projet acquiert les permis nécessaires pour des mesures E&amp;S par l'autorité nationale qui est l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE) dont le mandat est de valider les instruments environnementaux et sociaux ;</li> <li>inclusion de l'intégration des clauses environnementales et sociales, y compris les aspects SEA/SH, et ESMP dans les documents d'appel d'offres et les contrats de travaux ;</li> <li>suivi de la mise en œuvre effective des mesures ;</li> <li>rédaction des aspects environnementaux et sociaux du Manuel de mise en œuvre du projet (PIM), y compris les arrangements de mise en œuvre avec ACE ;</li> <li>préparation des rapports trimestriels.</li> </ul> <p>1.2.3. UCM, CEP-O et ADPI doivent s'assurer que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Tous les termes de référence et livrables finaux, pour toute assistance technique et études à réaliser dans le cadre du projet, sont préparés sous une forme et sur un fond satisfaisant pour l'Association et conformes aux normes environnementales et sociales (ESS) de l'Association pertinentes pour le projet ;</li> <li>Toute zone dans laquelle des travaux de génie civil seront effectués dans ou autour des camps militaires abandonnés, des points de contrôle et des tranchées, des ponts et leurs environs, etc., dans le cadre du projet a été débarrassée des munitions non explosées (UXO) et à cette fin, avant de commencer les travaux de génie civil pour toute activité dans le cadre du projet, le destinataire doit fournir une confirmation, sous une forme et sur un fond satisfaisants pour l'Association, que la zone dans laquelle ces travaux de génie civil seront effectués a été déclarée sûre et exempte de UXO.</li> </ul> <p>1.2.4. UCM, gestionnaire de fonds ANSER/Mwinda et OCE s'assurent que les sous-projets réalisés par des opérateurs privés dans le cadre du sous-volet 3.2 (Soutien au financement de l'électrification ascendante/ fourniture de services d'eau par des opérateurs privés) sont examinés conformément aux SP pertinents pour le projet et applicable aux bénéficiaires.</p>	<p>commencer les travaux du projet et doit être respecté et mis à jour si nécessaire tout au long de la mise en œuvre du projet.</p> <p>1.2.2. Incorporer les aspects pertinents du PEES, y compris les documents et/ou plans E&amp;S pertinents, ainsi que les procédures de gestion de la main-d'œuvre, dans les spécifications ESHS des documents de marché avec les contractants. Par la suite, assurez-vous que les contractants se conforment aux spécifications ESHS de leurs contrats respectifs, y compris les aspects SEA/SH.</p> <p>1.2.3. Pendant toute la mise en œuvre du projet.</p> <p>1.2.4. Avant le lancement des processus d'appel d'offres, et par la suite tout au long de la mise en œuvre du projet.</p>	

1.3	<p><b>GESTION DES CONTRACTANTS</b></p> <p>1.3.1. Incorporer les aspects pertinents du PEES, y compris les documents et/ou plans E&amp;S pertinents, ainsi que les procédures de gestion de la main-d'œuvre, dans les spécifications ESHS des documents de marché avec les contractants. Par la suite, assurez-vous que les contractants se conforment aux spécifications ESHS de leurs contrats respectifs, y compris les aspects SEA/SH.</p>	<p>1.3.1. Intégrer aux documents d'approvisionnement avant le lancement du processus d'appel d'offres.</p>	<p>1.3.1. UCM, CEP-O, ADPI</p> <p>1.3.2. A, B &amp; C : UCM, CEP-O, ADPI</p>
-----	---	--	--

MESURES ET ACTIONS MATERIELLES		DÉLAI	ENTITÉ RESPONSABLE
	<p>1.3.2. Le projet nécessitera l'élaboration et la mise en œuvre des procédures suivantes applicables aux entrepreneurs, sous-traitants et autres prestataires de services :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1.3.2.A. Entrepreneur ESMP (C-ESMP) (pour le chantier de construction, y compris le plan de santé, de sécurité et d'hygiène, qui doit également inclure un GRM interne à l'entrepreneur dans le cadre du GRM global avec des procédures pour traiter les plaintes SEA/SH de manière éthique et confidentielle, en suivant une approche centrée sur la survivante)</li> <li>• 1.3.2.B. Clauses environnementales et sociales minimales à inclure dans les TDRs et les documents d'appel d'offres pour les contrats de travaux et les contrats de supervision (codes de conduite, coordination, reporting et suivi, mécanismes de règlement des griefs (GRM) sensibles à l'ESE/HS, et formation régulière à tout le personnel sur la VBG, y compris les risques et conséquences SEA/SH, le contenu du code de conduite et les procédures pour dénoncer les incidents SEA/SH.</li> <li>• 1.3.2.C. Codes de conduite et règles et règlements internes avec des clauses spécifiques interdisant les comportements SEA/SH et des sanctions en cas de non-respect.</li> <li>• 1.3.2.D. Engagements sociaux par le biais de codes de conduite sur l'interdiction du travail des enfants, du travail forcé et d'autres éléments de la VBG qui seront identifiés dans le plan d'action SEA/SH.</li> </ul> <p>1.3.3. Pour ce faire, le bénéficiaire doit, dans le cadre du projet :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>i. vérifier que les contractants recrutés (entreprises, ONG, autres structures) et leurs sous-traitants sont des entités légales, formées et fiables, et qu'ils ont la compétence pour réaliser les activités/tâches requises ;</li> <li>ii. veiller à ce que les fournisseurs et les entrepreneurs se conforment aux contrats respectifs</li> <li>iii. exiger des entrepreneurs qu'ils prennent des dispositions équivalentes avec leurs sous-traitants.</li> <li>iv. surveiller le respect par les contractants de leurs obligations contractuelles.</li> </ol>	<p>1.3.2.A. Le C-ESMP doit être inclus dans les documents d'appel d'offres de l'entrepreneur retenu. Le projet doit superviser les contractants tout au long de la mise en œuvre.</p> <p>1.3.2. B, C &amp; D : Avant d'embaucher des entrepreneurs, sous-traitants et autres prestataires de services.</p> <p>1.3.3. Appliquez ces mesures tout au long la Période de mise en œuvre du projet.</p>	1.3.3: UCM, CEP-O, ADPI
1.4	<p><b>PERMIS, APPROBATIONS ET AUTORISATIONS</b></p> <p>Obtenir ou aider à obtenir, selon le cas, des permis, consentements et autorisations applicables au Projet en vertu de la législation applicable auprès des autorités nationales compétentes, y compris les aspects E&amp;S.</p>	Avant le lancement des travaux.	UCM & CEP-O /ADPI

1.5	<p><b>SURVEILLANCE PAR DES TIERS</b></p> <p>Faire appel à des experts nationaux ou internationaux (en l'absence d'expertise nationale) ou à une autre structure nationale compétente pour compléter et vérifier le suivi des risques et impacts environnementaux et sociaux du projet, y compris mais sans s'y limiter les risques liés au genre basé la violence, y compris l'exploitation et les abus sexuels, et le harcèlement sexuel (GBV/SEA/SH) au sein du Projet, ainsi que, le suivi de l'efficacité du plan d'action SEA/SH.</p>	Tout au long de la période de mise en œuvre des activités du projet.	UCM, CEP-O/ADPI
1.6	<b>ASSISTANCE TECHNIQUE</b>		

MESURES ET ACTIONS MATERIELLES		DÉLAI	ENTITÉ RESPONSABLE
	Mener les activités de conseil, études (y compris les études de faisabilité, le cas échéant), renforcement des capacités, formation et toute autre activité d'assistance technique dans le cadre du projet, y compris celles en lien avec les investissements Inga (composante 2.3.(e)), conformément à un cadre de référence acceptable pour l'Association, qui est compatible avec les SSE. Ensuite, préparer et finaliser les résultats de ces activités conformément aux termes de référence.	Tout au long Réalisation du projet.	UCM, CEP-O/ADPI
<b>ESS 2 : TRAVAIL ET CONDITIONS DE TRAVAIL</b>			
2.1	<p><b>PROCÉDURES DE GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE</b></p> <p>2.1.1. Mettre à jour, consulter, adopter, divulgues puis mettre en œuvre des procédures de gestion du travail (LMP) conformément à la législation nationale et à l'ESS 2, y compris les clauses et sanctions contre SEA/SH. Tout le personnel est tenu d'assister à des séances d'information et de sensibilisation sur l'EES/ES tout au long de la mise en œuvre du projet. Des sessions d'intégration seront organisées pour les travailleurs temporaires avant leur début de travail.</p> <p>2.1.2. Exiger de tous les opérateurs privés éligibles qu'ils préparent et mettent en œuvre des procédures de gestion de la main-d'œuvre (PGL) adaptées à l'échelle et à la nature de leur activité, pour leur propre personnel conformément à l'ESS2, y compris les mesures de santé et sécurité au travail (SST) (et mesures de préparation aux situations d'urgence et d'intervention) et mécanismes de résolution des plaintes pour leur propre personnel.</p> <p>2.1.3. L'ANSER (avec l'aide du gestionnaire de fonds Mwinda) et l'OCE développeront des procédures de gestion de la main-d'œuvre (LMP) compatibles avec ESS2 et exigeront que chaque opérateur privé fasse de même.</p> <p>2.1.4. Le destinataire doit exiger des soumissionnaires qu'ils fournissent deux déclarations : une déclaration de performance du travail forcé (qui couvre les performances passées) et une déclaration de travail forcé. (qui couvre les engagements futurs pour prévenir, surveiller et signaler tout travail forcé, en transmettant les exigences à leurs propres sous-traitants et fournisseurs). De plus, le destinataire doit inclure un langage renforcé sur le travail forcé dans les contrats d'approvisionnement.</p>	<p>2.1.1. Le PMT a été préparé, divulgué le 17 décembre 2021 dans- pays et par l'Association, consulté, approuvé et adopté. Il doit être mis à jour, consulté, approuvé, adopté et redivulgué 90 jours après la date d'entrée en vigueur de la lettre de modification.</p> <p>2.1.2. Chaque opérateur privé doit soumettre son PMT avant d'être accepté pour le financement du projet et l'appliquer tout au long de la mise en œuvre du projet.</p> <p>2.1.3. L'ANSER et l'OCE avant de signer la sous-entente subsidiaire.</p> <p>2.1.4. Dans le cadre du processus d'appel d'offres et avant de signer le contrat avec le soumissionnaire et maintenir tout au long de la mise en œuvre du projet.</p>	<p>2.1.1. UCM, CEP-O, ADPI</p> <p>2.1.2. UCM, CEP-O, ADPI</p> <p>2.1.3. ANSER &amp; OCE</p> <p>2.1.4. UCM, CEP-O, ADPI</p>

MESURES ET ACTIONS MATERIELLES		DÉLAI	ENTITÉ RESPONSABLE
2.2	<p><b>MESURES DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST)</b></p> <p>2.2.1. Préparation, adoption et mise en œuvre des mesures de santé et sécurité au travail (SST) spécifiées dans la FSES et l'EIES/ESMP, en tenant compte des mesures COVID-19.</p> <p>2.2.2. De plus, le bénéficiaire doit s'assurer que tous les entrepreneurs effectuent une analyse de la sécurité au travail pour les tâches à haut risque, mettent en place un mécanisme de permis de travail sûr et mettent à la disposition de leurs travailleurs et visiteurs des équipements de protection individuelle (EPI). Contrôle avant d'accéder aux chantiers de construction et autres installations associées. De plus, ils doivent s'assurer que des EPI adéquats sont portés par tous les travailleurs sur les chantiers et dans les installations associées.</p> <p>2.2.3. ANSER/UCM/OCE, avec l'aide du gestionnaire de fonds Mwinda, veille à ce que les opérateurs privés mettent en œuvre des mesures adéquates de santé et de sécurité au travail (y compris des mesures de préparation et de réponse aux urgences), y compris les mesures conformes à l'ESS2 et aux Lignes directrices du Groupe de la Banque mondiale en matière d'hygiène et de sécurité de l'environnement (EHS).</p> <p>2.2.4. UCM doit s'assurer que les entrepreneurs principaux et autres fournisseurs de services ont mis en place des mesures de SST.</p>	<p>2.2.1. Avant le début des travaux civils. Ces mesures sont mises en œuvre et maintenues tout au long de la mise en œuvre du projet.</p> <p>2.2.2. Avant le début des travaux civils. Ces mesures sont mises en œuvre et maintenues tout au long de la mise en œuvre du projet.</p> <p>2.2.3. Tout au long de la mise en œuvre du projet et avant que l'ANSER/UCM/OCE n'accorde une subvention aux opérateurs privés.</p>	<p>2.2.1. Fournisseurs, prestataires de services et sous-traitants/UCM /CEP-O</p> <p>2.2.2. Fournisseurs, prestataires de services et sous-traitants/UCM /CEP-O</p> <p>2.2.3. ANSER, UCM &amp; OCE</p> <p>2.2.4. UCM</p>
2.3	<p><b>MÉCANISME DE RÉCLAMATION POUR LES TRAVAILLEURS DU PROJET</b></p> <p>2.3.1. S'assurer que le Mécanisme de règlement des griefs (GRM) est en mesure de répondre aux préoccupations des travailleurs dans une manière opportune, cohérente avec le LMP, et sensible au SEA/SH, à travers un transparent et facile- -comprendre un processus qui fournit une rétroaction aux parties concernées dans une langue qu'elles comprennent, sans représailles, et opérera de manière indépendante et objective.</p> <p>2.3.2. Ce GRM sera disponible pour tous les travailleurs directs et contractuels (et leurs organisations, le cas échéant) à exprimer leurs préoccupations liées au travail. Ces travailleurs seront informés de l'existence du GRM à le moment de l'embauche et des mesures prises pour les protéger de toute rétorsion pour l'avoir utilisé, ainsi que les prestataires de services VBG identifiés par le Projet dans les zones d'intervention et qui garantir leur soin si nécessaire. On veillera à ce que le système de règlement des griefs soit facilement accessible à tous.</p> <p>2.3.3. Inclure dans les documents d'appel d'offres pour le recrutement des entreprises, les termes de référence pour le sélection des consultants, les contrats des fournisseurs, prestataires et sous-traitants du</p>	<p>2.3.1. La gestion des plaintes mécanisme doit être opérationnel avant le recrutement des travailleurs pour le Projet et sera maintenu tout au long le mise en œuvre du projet.</p> <p>2.3.2. Tout au long le mise en œuvre du projet.</p> <p>2.3.3. Dans le cadre du processus d'appel d'offres et avant de signer le contrat avec le soumissionnaire et maintenir tout au long</p>	<p>2.3.1 : UCM, CEP-O, ADPI</p> <p>2.3.2 : UCM, CEP-O, ADPI</p> <p>2.3.3 : UCM, CEP-O, ADPI</p> <p>2.3.4 : Entrepreneurs.</p> <p>2.3.5 : ANSER, UCM et OCE</p> <p>2.3.6 : ANSER, UCM et OCE</p> <p>2.3.7 : UCM</p> <p>2.3.8 : UCM.</p>

<p>Projet, ainsi que dans le manuel de mise en œuvre du projet, des clauses relatives au GRM en lien avec tout problème de travail ou d'emploi dans le cadre du Projet et en conformité avec le ESS n° 2 et la législation du travail en vigueur en RDC.</p> <p>2.3.4. Les entrepreneurs sans syndicat peuvent s'appuyer sur le GRM décrit dans le LMP pour aborder le travail préoccupations</p>	<p>Réalisation du projet.</p> <p>2.3.4. Tout au long mise en œuvre du projet.</p>	<p>le</p>
---	---	-----------

MESURES ET ACTIONS MATERIELLES		DÉLAI	ENTITÉ RESPONSABLE
	<p>2.3.5. L'ANSER, l'UCM et l'OCE avec l'aide du gestionnaire du Fonds Mwinda doivent s'assurer que les opérateurs privés qui reçoivent des subventions par le biais du Fonds Mwinda disposent de systèmes GRM pour leurs travailleurs.</p> <p>2.3.6. L'ANSER/UCM/OCE, avec l'aide du gestionnaire de fonds Mwinda, doit veiller à ce que les politiques et procédures en matière de ressources humaines de ses opérateurs privés incluent, entre autres choses, un mécanisme de réclamation pour les travailleurs ainsi qu'une politique et des mesures en matière de santé et de sécurité au travail.</p> <p>2.3.7. UCM pour s'assurer que les CEO ont mis en place des systèmes de GRM pour leurs travailleurs.</p> <p>2.3.8. UCM pour s'assurer qu'ADPI a un système GRM en place pour ses travailleurs contractuels.</p>	<p>2.3.5. Dans le cadre du processus d'appel d'offres et avant de signer le contrat avec le soumissionnaire et maintenir tout au long de la mise en œuvre du projet.</p> <p>2.3.6. Dans le cadre du processus d'appel d'offres et avant de signer le contrat avec le soumissionnaire et maintenir tout au long de la mise en œuvre du projet.</p> <p>2.3.7. Au plus tard 90 jours après la date d'entrée en vigueur de la lettre de modification.</p> <p>2.3.8. Au plus tard 90 jours après la date d'entrée en vigueur de la lettre de modification.</p>	UCM, CEP-O /ADPI and fournisseurs/pre stataires de services
2.4	<p><b>PRÉPARATION ET RÉPONSE D'URGENCE</b></p> <p>(i) Veiller à ce que les entrepreneurs préparent et mettent en œuvre un plan de préparation et d'intervention en cas d'urgence, et coordonnent les actions identifiées dans la section 4.5 ci-dessous.</p> <p>(ii) Signalez immédiatement toute urgence majeure (par exemple, incendies graves sur le site de travail électrocution, déversements à grande échelle, tremblements de terre ou éruptions volcaniques ou limniques, accidents entraînant des dommages majeurs).</p>	Avant la mise en œuvre du sous-projet et maintenir tout au long de la mise en œuvre du projet.	Entrepreneurs/ fournisseurs / prestataires de services

### SSE 3 : EFFICACITÉ DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION

3.1	<p><b>PLAN DE GESTION DES DÉCHETS</b></p> <p>Assurez-vous que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) UCM élabore et met en œuvre dans le cadre des EIES/ESMP visées aux points 1.1 et 1.2. 1.3 ci-dessus, Plan de gestion des déchets et des matières dangereuses, y compris les déchets électroniques et électriques sur tous les chantiers de construction, y compris les installations associées concernées par le projet.</li> <li>(ii) Les contractants du projet préparent un plan de gestion des déchets spécifique au site dans le cadre de leur C-ESMP, et éliminent systématiquement tous les déchets des sites après l'achèvement des travaux.</li> <li>(iii) La SNEL et les opérateurs du secteur privé élaborent un plan de gestion des déchets et des matières dangereuses acceptable par l'Association dans le cadre de l'ESMP pour la phase d'exploitation.</li> </ul>	<p>Avant le début des activités du projet et mettre en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet.</p>	UCM & CEP-O
-----	--	--	-------------

MESURES ET ACTIONS MATERIELLES		DÉLAI	ENTITÉ RESPONSABLE
3.2	<b>EFFICACITÉ DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION</b> Les mesures relatives à l'utilisation efficace des ressources et à la prévention et la gestion de la pollution sont définies dans les EIES et les ESMP visées aux points 1.1 et 1.2 ci-dessus.		
3.3	Un plan de gestion de l'amiante et des autres matériaux fibreux (PGA) a été préparé, divulgué, consulté, approuvé et adopté dans la forme et le fond acceptables pour l'Association.	L'AMP a été préparé, consulté, approuvé/adopté et divulgué avant le début des travaux de construction (démantèlement du réseau de tuyaux en amiante à Kananga) et mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre des travaux de construction dans conforme à ses termes.	CEP-O
3.4	Un plan d'élimination et/ou de réutilisation des boues et des effluents a été préparé, divulgué, consulté, approuvé et adopté dans la forme et le fond acceptables pour l'Association.	Il a été préparé, consulté, approuvé/adopté et divulgué dans le cadre de l'EIES/ESMP pour les installations de traitement d'eau potable et d'eaux usées, avant le début des travaux de construction et de l'ESMP mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre de les constructions fonctionnent conformément avec ses termes.	CEP-O
3.5	Le plan d'élimination/recyclage des panneaux PV et des batteries a été préparé, divulgué, consulté, approuvé et adopté dans la forme et le fond acceptables pour l'Association.	Avant le début des activités du projet. Pendant toute la période de mise en œuvre du projet.	UCM et opérateurs du secteur privé
3.6	L'ANSER, l'OCE et l'UCM, avec le concours du gestionnaire de fonds Mwinda, veillent à ce que les opérateurs privés (bénéficiaires de la subvention) incluent dans leurs plans de gestion des ressources naturelles des mesures d'efficacité et de prévention et de gestion de la pollution.	Tout au long de la mise en œuvre du projet et avant que l'ANSER/OCE n'accorde une subvention aux opérateurs privés, le cas échéant.	ANSER/OCE/opérateurs privés

MESURES ET ACTIONS MATERIELLES		DÉLAI	ENTITÉ RESPONSABLE
3.7	Effectuer une analyse détaillée du bilan hydrique.	Une analyse détaillée du bilan hydrique a été réalisée et approuvée avant le début des investissements visant à accroître l'accessibilité et l'approvisionnement en eau de la population, et les conclusions mises en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet dans conforme à ses termes.	CEP-O
<b>SSE 4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRES</b>			
4.1	<p><b>CIRCULATION ET SECURITE ROUTIERE</b></p> <p>Le bénéficiaire doit s'assurer que tous les documents spécifiques (EIES/ESMP) comprennent des mesures pour aborder les problèmes de sécurité routière, proportionnelles au niveau de risque associé aux sous-projets.</p> <p>Le bénéficiaire doit s'assurer que les fournisseurs/entrepreneurs du projet élaborent et mettent en œuvre des mesures de sécurité routière et de circulation, ainsi que tous les entrepreneurs dans le cadre de leur C-ESMP - entrepreneurs à préparer - au moins 30 jours avant le début des travaux, comprenant des formations adéquates sur la circulation et la sécurité routière ainsi que des sessions de sensibilisation régulières. Les fournisseurs doivent clôturer leurs chantiers, baliser et installer des panneaux de signalisation et des panneaux de réduction de vitesse.</p> <p>Élaborer et mettre en œuvre des mesures de sécurité routière.</p>	<p>Au moins 30 jours avant de commencer les travaux du projet. Ceux-ci doivent être préparés simultanément lors de la préparation des ESMP et mis en œuvre par la mise en œuvre des travaux de construction.</p> <p>Tout au long de la mise en œuvre du projet et avant que l'ANSER/UCM/OCE n'accorde des subventions aux opérateurs privés, le cas échéant.</p>	<p>UCM &amp; CEP-O/ANSER/OCE /ADPI</p> <p>UCM, CEP-O, COPIREP, SNEL, OCE, ADPI/ANSER (avec l'assistance de la Mwinda Gestionnaire de fonds), et Opérateurs privés</p>

4.2	<p><b>SANTÉ ET SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRES</b></p> <p>Développer, adopter et mettre en œuvre des mesures et actions pour évaluer et gérer les risques et les impacts spécifiques aux activités du projet sur les populations voisines, y compris ceux liés à la présence de travailleurs du projet/afflux de main-d'œuvre, y compris les risques de SEA/SH, le travail des enfants et le travail forcé. Ces mesures devraient être incluses dans les EIES/ESMP</p> <p>(i) Mettre en œuvre des mesures et actions pour évaluer et gérer les risques et les effets que les activités du projet pourraient avoir sur les conditions de vie de la population, notamment ceux liés au comportement des travailleurs du projet, à l'afflux de main-d'œuvre et à la réponse aux situations d'urgence.</p> <p>(ii) Mettre en œuvre les recommandations pour gérer ces risques et impacts telles que formulées dans le ESMF, le RPF, l'ESIA/ESMP et le RAP, ainsi que dans la note de bonne pratique de la Banque mondiale pour aborder l'EES/HS dans le financement des grands travaux de génie civil.</p> <p>Le bénéficiaire engagera des experts nationaux ou internationaux pour compléter et vérifier la surveillance des risques et impacts environnementaux et sociaux du projet, y compris mais sans s'y limiter la surveillance des risques SEA/SH dans le cadre du projet, et de l'efficacité du plan d'action SEA/SH.</p>	<p>EIES/ESMP et RAP avec des mesures sur la santé et la sécurité de la communauté ont été préparés, consultés, approuvés/adoptés et divulgués avant le début de la construction et l'ESMP mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre des travaux de construction conformément à ses termes.</p> <p>Avant le début des activités du projet et mettre en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet.</p> <p>Avant le début de la construction.</p>	UCM & CEP-O/ ADPI
-----	---	---	-------------------

MESURES ET ACTIONS MATERIELLES		DÉLAI	ENTITÉ RESPONSABLE
	Les plans de gestion de la sécurité, qui doivent être préparés avant le début des travaux de construction, doivent permettre au projet d'identifier les zones où l'utilisation du plan de surveillance est nécessaire. Aucune activité dans les zones à risque élevé ou important ne doit être lancée tant que les plans de gestion de la sécurité (PGS) n'ont pas été achevés.		
	UCM, ANSER et OCE doivent s'assurer que les ESMP des opérateurs privés incluent des mesures et actions pour évaluer et gérer les risques spécifiques et les impacts sur la communauté découlant des activités du sous-projet, par exemple le comportement des travailleurs, les risques liés à l'afflux de main-d'œuvre, les questions de sécurité, la réponse aux situations d'urgence d'une manière acceptable pour l'Association.	Tout au long de la mise en œuvre du projet et avant que l'ANSER/les CEO accordent une subvention aux exploitants privés, le cas échéant.	ANSER/OCE/UCM/ opérateurs privés

	<p><b>RISQUES D'EXPLOITATION ET D'ABUS SEXUELS (EAS) ET DE HARCÈLEMENT SEXUEL (HS)</b></p> <p>4.3.1. Élaborer et mettre en œuvre un plan d'action pour gérer les risques d'exploitation et d'abus sexuels (ESE) et de harcèlement sexuel (EAS/HS) sur la base des résultats d'une évaluation préliminaire EES/ES et d'un examen EES/ES, et conformément aux dispositions nationales en vigueur et aux conventions ratifiées par la RDC relatives à la lutte contre les violences sexuelles, l'exploitation sexuelle des femmes et l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, etc.) ainsi que les exigences du SSE n°4 de la Banque mondiale (plan d'action SEA/SH).</p> <p>4.3.2. Le plan d'action SEA/SH développé et inclus dans la FMES inclut des mesures de prévention, d'atténuation et de réponse telles que des consultations avec les femmes et les filles pendant le cycle de vie du projet, la signature d'un code de conduite par tout le personnel avec des clauses spécifiques sur l'SEA/SH et des sanctions en cas de non-conformité, un mécanisme de règlement des griefs sensible aux plaintes SEA/SH avec des protocoles de réponse pour les survivants assurant l'orientation vers des services de qualité en matière de VBG, et des activités de sensibilisation ciblant les travailleurs et les membres de la communauté sur les comportements inacceptables.</p> <p>4.3.3. Veiller à ce que tous les documents d'appel d'offres, contrats de travaux ou services autres que des services de conseil dans le cadre du projet exigent des fournisseurs ou prestataires de services, sous-traitants ou consultants qu'ils adoptent un code de conduite qui doit être remis à tous les travailleurs pour signature.</p> <p>4.3.4. Un budget estimatif a été attribué au plan d'action SEA/SH. Les ressources seront mobilisées à partir du budget national et des ressources du projet pour assurer la mise en œuvre efficace des mesures de gestion des risques liées à l'ESE/HS.</p>	<p>4.3.1. Le plan d'action SEA/SH a été développé et inclus dans l'ébauche de ESMF divulguée dans le pays et par l'Association le 30 juin 2022. La version révisée de l'IMFSU avec le plan d'action EES/ES en annexe doit être mise à jour, consultée et divulguée 90 jours après la date d'entrée en vigueur de la lettre de modification.</p> <p>4.3.2. Le plan d'action SEA/SH doit être appliqué tout au long de la mise en œuvre du projet.</p> <p>4.3.3. Dans le cadre du processus d'appel d'offres et avant de signer le contrat avec le soumissionnaire et maintenir tout au long de la mise en œuvre du projet.</p> <p>4.3.4. Tout au long Réalisation du projet.</p>	<p>4.3.1. UCM &amp; CEP-O/ADPI</p> <p>4.3.2. UCM &amp; CEP-O/ADPI</p> <p>4.3.3. UCM &amp; CEP-O/ADPI</p> <p>4.3.4. UCM &amp; CEP-O/ADPI</p>
--	--	---	---

MESURES ET ACTIONS MATERIELLES		DÉLAI	ENTITÉ RESPONSABLE
4.4	<p><b>GESTION DE LA SÉCURITÉ</b></p> <p>Assurez-vous que les mesures suivantes sont mises en œuvre :</p> <p>4.4.1. Évaluer et mettre en œuvre des mesures pour gérer les risques de sécurité liés à l'engagement de la sécurité</p> <p>organismes, publics ou privés, guidés par les principes de proportionnalité et GIIP, et par les applicables</p> <p>loi, en relation avec le dépistage, l'embauche, les règles de conduite, la formation, l'équipement et le suivi de tels</p> <p>agences.</p> <p>4.4.2. Mettre en œuvre des normes, protocoles et/ou codes de conduite pour la sélection et l'affectation des agences de sécurité au projet, comme indiqué dans le PGES et/ou le plan de gestion de la sécurité, y compris pour vérifier que les personnes affectées ne se sont pas engagées dans des activités illégales passées ou</p> <p>comportement abusif, y compris l'exploitation et les abus sexuels (EAS), le harcèlement sexuel (SH) ou</p> <p>usage excessif de la force.</p> <p>4.4.3. Fournir une instruction et une formation adéquates aux organismes de sécurité ou déterminer qu'ils sont correctement formés, avant le déploiement et sur une base régulière, à l'usage de la force et</p> <p>conduite appropriée (y compris en ce qui concerne l'engagement civilo-militaire, l'EES et le SH, et autres domaines pertinents), comme indiqué dans le PGES et/ou le Plan de gestion de la sécurité.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>4.4.4. Veiller à ce que les activités d'engagement des parties prenantes dans le cadre de l'engagement des parties prenantes Plan (SEP) inclut la communication sur l'implication des agences de sécurité dans le projet.</li> <li>4.4.5. Veiller à ce que toute préoccupation ou grief concernant la conduite des organismes de sécurité</li> </ul>	<p>4.4.1. Le Sécurité Risque Évaluations/Gestion de la sécurité</p> <p>Les plans doivent être préparés au moins 30 jours avant de commencer les travaux du projet du sous-projet couvrant chacun les province ciblée. Chaque sécurité</p> <p>Plan de gestion, et sera mis en œuvre et mis à jour</p> <p>périodiquement tout au long le mise en œuvre du projet.</p> <p>4.4.2. Tout au long Projet</p> <p>mise en œuvre.</p> <p>4.4.3. Tout au long Projet</p> <p>implementation</p> <p>4.4.4. Tout au long Projet</p> <p>mise en œuvre.</p> <p>4.4.5. Tout au long Projet</p> <p>mise en œuvre.</p> <p>4.4.6. Tout au long Projet</p> <p>ADPI</p> <p>4.4.7. Tout au long Projet</p> <p>ADPI</p>	<p>4.4.1: UCM/CEP-O / ADPI</p> <p>4.4.2: UCM/CEP-O / ADPI</p> <p>4.4.3: UCM/CEP-O / ADPI</p> <p>4.4.4: UCM/CEP-O / ADPI</p> <p>4.4.5: UCM/CEP-O / ADPI</p> <p>4.4.6: UCM/CEP-O / ADPI</p> <p>4.4.7: UCM/CEP-O / ADPI</p>

<p>sont reçus, surveillés et documentés (en tenant compte de la nécessité de protéger la confidentialité) par le mécanisme de réclamation du projet (voir l'action 10.2 ci-dessous), ce qui facilitera leur résolution, conformément aux ESS4 et ESS10.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>4.4.6. Aviser l'Association après avoir reçu la préoccupation ou le grief, selon le procédure établie sur l'instrument E&amp;S correspondant ou E ci-dessus.</li> </ul>	<p>4.4.6. Selon la chronologie établi dans E ci-dessus ou dans l'instrument E&amp;S correspondant.</p> <p>4.4.7. À la demande du Association.</p> <p>4.4.8: UCM/CEP-O / ADPI</p>
--	--

MESURES ET ACTIONS MATERIELLES		DÉLAI	ENTITÉ RESPONSABLE
	<ul style="list-style-type: none"> <li>4.4.7. Lorsque l'Association en fait la demande par écrit, après consultation avec le Bénéficiaire, (i) nomme rapidement un consultant de surveillance tiers, dont les termes de référence, les qualifications et l'expérience sont acceptables pour l'Association, pour visiter et surveiller la zone du Projet où les forces de sécurité sont déployées, collecter des données pertinentes et communiquer avec les parties prenantes et les bénéficiaires du projet ; (ii) exiger du consultant tiers en surveillance qu'il prépare et soumette des rapports de surveillance, qui seront rapidement mis à la disposition de l'Association et discutés avec elle; et (iii) prendre rapidement les mesures demandées par l'Association après avoir examiné le rapport du consultant de surveillance tiers.</li> </ul>		
4.5	<p><b>PERSONNEL DE SÉCURITÉ</b></p> <p>(i) Veiller, si nécessaire, à ce que les fournisseurs ou prestataires de services qui ont besoin de services de sécurité pour leur personnel et leurs biens puissent obtenir ces services. Cela sera accompli par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Promouvoir l'utilisation des services de garde existants dans la zone du projet.</li> <li>- Si des services de sécurité sont requis, veiller à ce qu'un accord formel soit signé, y compris les clauses sur le respect du code de conduite</li> <li>- Former le personnel de sécurité sur les droits de l'homme et les questions de VBG, y compris la SEA/SH</li> </ul> <p>Avant de faire appel à du personnel de sécurité pour protéger les travailleurs et les biens du projet, en particulier autour des bases vivantes et techniques, le Destinataire doit s'assurer que (i) ses antécédents ont été dûment vérifiés pour s'assurer qu'il n'a pas adopté un comportement illégal ou menaçant, y compris, mais sans s'y limiter, SEA/SH ou n'ont pas été impliqués dans une rébellion, (ii) ils ont reçu une formation et des instructions appropriées, y compris sur l'usage de la force et un comportement ou une conduite approprié, d'une manière acceptable pour l'Association et décrite plus en détail dans le manuel de mise en œuvre du projet.</p> <p>(ii) Lancer des enquêtes diligentes pour vérifier toutes les allégations d'actes illégaux et menaçants commis par le personnel de sécurité déployé pour protéger le personnel et les biens du projet, et prendre les mesures appropriées ou exhorter les parties concernées à prendre ces mesures pour empêcher la répétition de tels actes et, si nécessaire, signalez-les aux autorités compétentes.</p> <p>(iii) UCM, ANSER, OCE (avec l'assistance technique du gestionnaire de fonds Mwinda) et ARE doivent veiller à ce que les opérateurs privés incluent un plan de gestion du personnel de sécurité d'une manière acceptable pour l'Association.</p>	<p>Avant l'embauche du personnel de sécurité, et tout au long de la mise en œuvre du projet.</p> <p>Pendant toute la mise en œuvre du projet et avant que UCM/ANSER/OCE n'accorde une subvention aux opérateurs privés, le cas échéant.</p>	UCM & CEP-O / ADPI

4.6	<b>MESURES D'INTERVENTION D'URGENCE</b>  Préparer et mettre en œuvre un plan de préparation et d'intervention en cas d'urgence pour gérer les situations d'urgence et assurer la coordination avec les mesures décrites à la section 2.4. Ce plan doit documenter	Avant le versement des paiements pour les dépenses d'urgence dans le cadre du volet CERC.	MEF
-----	---	---	-----

MESURES ET ACTIONS MATERIELLES		DÉLAI	ENTITÉ RESPONSABLE
	les activités de préparation et d'intervention en cas d'urgence du bénéficiaire, ses ressources et ses responsabilités, y compris la diffusion publique de l'information appropriée.		
<b>SSE 5 : ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS D'UTILISATION DES TERRES ET RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE</b>			
5.1	<p><b>CADRE POLITIQUE DE RÉINSTALLATION</b></p> <p>Préparer, adopter et mettre en œuvre un cadre de politique de réinstallation (RPF) pour le projet, conformément à l'ESS5.</p>	<p>Un FPR (Cadre politique de réinstallation) a été finalisé, consulté, approuvé et divulgué le 9 juin 2022.</p> <p>Avant que l'activité physique du sous-projet impactant ne commence.</p>	UCM & CEP-O
5.2	<p><b>PLANS D'ACTION DE RÉINSTALLATION</b></p> <p>(i) Élaborer, consulter, adopter et mettre en œuvre des plans d'action de réinstallation (PAR) pour les travaux conformément à l'ESS et aux exigences du cadre stratégique de réinstallation (CPR) préparé pour le projet.</p> <p>(ii) Mettre en œuvre les PAR approuvés avant la mise en œuvre des travaux d'une manière acceptable pour la Banque</p> <p>(iii) Aucun travail civil ne devrait commencer tant que la compensation RAP conformément à cette ESS n'a pas été mise à disposition et, le cas échéant, les personnes déplacées ont été réinstallées et des allocations de dééménagement ont été fournies aux personnes déplacées en plus de l'indemnisation à la satisfaction de l'Association.</p>	<p>Le projet de RAP pour l'électrification des poches noires, Kinshasa Centre et Ouest a été préparé, consulté, approuvé et divulgué le 8 novembre 2021.</p> <p>Le RAP révisé pour l'électrification des poches noires, Kinshasa Centre et Ouest sera consulté, approuvé et recommandé, la réinstallation est finalisée, le cas échéant, et la compensation et les indemnités de dééménagement accordées aux PAP à la satisfaction de l'Association avant le début des travaux de construction.</p> <p>Pour tout autre sous-projet, dès que l'évaluation sociale indique le besoin de réinstallation et avant le début des travaux</p>	UCM & CEP-O
5.3	<b>MÉCANISME DE RECOURS EN CAS DE GRIEF</b>	Identique à 5.2	UCM & CEP-O / ADPI

MESURES ET ACTIONS MATERIELLES		DÉLAI	ENTITÉ RESPONSABLE
	<p>Le mécanisme de réclamation (GM) pour traiter les plaintes liées à la réinstallation est décrit dans le RPF et le SEP, et comprend des procédures pour traiter les plaintes SEA/SH. Ainsi, le destinataire doit :</p> <p>(i) Veiller à ce que les PAR prennent en compte les risques liés à la restriction de l'accès des femmes aux ressources et fournir des détails sur le mécanisme de gestion des plaintes sensibles à la VBG, y compris l'ESE/ES, à qui les plaintes et réactions relatives aux réinstallations dans le cadre du projet peuvent également être adressées.</p> <p>(ii) Veiller à ce que le RPF et le SEP préparés dans le cadre du projet fournissent l'orientation nécessaire pour la préparation et la mise en œuvre des divers mécanismes de gestion des plaintes.</p>	Rapports de suivi mensuels sur la mise en œuvre du mécanisme de règlement des griefs.	
<b>SSE 6 : CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES VIVANTES</b>			
6.1	<p><b>RISQUES ET IMPACTS DE LA BIODIVERSITÉ</b></p> <p>Le CGES décrit le processus requis pour l'examen préalable et les mesures d'atténuation afin de s'assurer que les activités du projet, en particulier celles liées à la construction ou à la remise en état des installations d'approvisionnement en eau, de traitement des eaux usées ou d'électricité, ne modifient pas ou n'entraînent pas la destruction d'habitats critiques ou naturels.</p> <p>Les sous-projets comportant des risques importants et/ou ayant des impacts négatifs sur la biodiversité, ainsi que ceux qui nécessiteraient le déboisement de tout type de forêts et de zones protégées, seront exclus du financement. Les EIES et les ESMP à préparer pour les sous-projets prévoient les mesures appropriées spécifiques à chaque site de projet.</p> <p>Si requis par l'ESMF, dans le but d'obtenir des gains nets et de ne pas dégrader ou convertir de manière significative les habitats critiques, un plan de gestion de la biodiversité doit être préparé dans le cadre de l'EIES/ESMP d'une manière acceptable pour l'Association. Il doit refléter pleinement la hiérarchie d'atténuation, le programme de suivi et d'évaluation à long terme de la biodiversité, avec un plan et un budget de renforcement des capacités estimations engagées.</p>	<p>Même délai que pour les instruments spécifiques (EIES/ESMP).</p> <p>Soumettre à la Banque pour approbation préalable avant le début de la construction du projet susceptible d'avoir un impact sur la biodiversité.</p> <p>Le plan approuvé est exécuté tout au long de la mise en œuvre du projet.</p>	<p>UCM &amp; CEP-O Le Mwinda Gestionnaire de fonds/opérateurs privés</p>
6.2	<p>Veiller à ce que les ESIAs pour la construction/réhabilitation des stations de pompage ; construction de la station d'épuration ; construction de l'usine de traitement des eaux ; réhabilitation et extension des réseaux de distribution d'eau, centrale solaire, lignes de transport d'électricité, etc. identifier, évaluer et proposer des mesures d'atténuation pour gérer les risques et impacts sur la biodiversité, proportionnellement au niveau du risque identifié</p>	<p>Même calendrier que pour les instruments spécifiques (EIES/ESMP).</p>	<p>UCM/CEP-O / La Mwinda Gestionnaire de fonds/opérateurs privés</p>
<b>SSE 7 : PEUPLES AUTOCHTONES/COMMUNAUTÉS TRADITIONNELLES LOCALES HISTORIQUEMENT MAL DESSERVIES D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE</b>			

	<b>Non pertinent</b>		
--	----------------------	--	--

MESURES ET ACTIONS MATERIELLES		DÉLAI	ENTITÉ RESPONSABLE
<b>SSE 8 : PATRIMOINE CULTUREL</b>			
8.1	<p><b>DÉCOUVERTES FORTUITES</b></p> <p>Préparer, adopter et mettre en œuvre la procédure des découvertes fortuites. La chance trouve le hasard a été incorporée dans l'ESMF final qui a été préparé pour le projet conformément à la législation nationale, aux directives du ministère des Arts et de la Culture et à l'ESS 8.</p> <p>Les sous-projets présentant des risques importants et/ou des impacts négatifs sur des récepteurs culturels sensibles seront exclus du financement.</p>	<p>Le ESMF a été préparé et divulgué sous forme de brouillon dans le pays et par l'Association le 30 juin 2022. Il doit être mis à jour, consulté, approuvé, adopté et communiqué de nouveau avant la date d'entrée en vigueur du Lettre d'amendement.</p>	UCM & CEP-O
8.2	<p>UCM, ANSER/OCE (avec l'assistance technique du gestionnaire de fonds Mwinda) veilleront à ce que les ESMP des opérateurs privés incluent une procédure de recherche aléatoire acceptable pour l'Association</p>	<p>Avant le début des activités du sous-projet et implémenter tout au long</p> <p>Réalisation du projet.</p>	ANSER/UCM/OCE
<b>ESS 9 : INTERMÉDIAIRES FINANCIERS</b> [Cette norme n'est pertinente que pour les projets impliquant des intermédiaires financiers (IF).]			
	Non pertinent		
<b>SSE 10 : ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES ET DIVULGATION D'INFORMATIONS</b>			
10.1	<p><b>PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES</b></p> <p>(i) Élaborer et mettre en œuvre un plan de mobilisation des parties prenantes (SEP) qu'il s'engage à diffuser à l'échelle nationale pendant la préparation du projet et tout au long de sa mise en œuvre</p> <p>(ii) Diffuser des informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- comprendre ses risques et impacts, ainsi que ses opportunités potentielles ;</li> <li>- exprimer leurs opinions, intérêts et attentes sur la conception du projet et de ses composants.</li> </ul> <p>(iii) Assurer la mise en œuvre du SEP, qui peut être modifié et mis à jour (et réédité) selon les besoins lors de la mise en œuvre du projet.</p> <p>(iv) Pour faciliter la mise en œuvre du PMVS, il recruterá un agent de communication à temps partiel ayant de l'expérience dans la mobilisation communautaire afin d'appuyer les organismes de mise en œuvre dans la mise en œuvre et le suivi du PMVS.</p>	<p>Le SEP (y compris le projet de mécanisme de règlement des griefs) et le LMP ont été approuvés, adoptés et publiés dans le pays le 15 décembre 2021 et en décembre 3, 2021 respectivement. Le SEP doit être mis à jour et divulgué 90 jours après la date d'entrée en vigueur de la lettre de modification.</p> <p>Mise en œuvre tout au long de l'exécution du projet.</p>	UCM & CEP-O
10.2	<b>MECANISME DE GESTION DES PLAINTES DU PROJET</b>		UCM & CEP-O

MESURES ET ACTIONS MATERIELLES	DÉLAI	ENTITÉ RESPONSABLE
<ul style="list-style-type: none"> <li>(i) Développer, adopter, mettre en œuvre et maintenir un mécanisme de règlement des griefs (GRM) sensible à l'EES/HS, tel que décrit dans le SEP. Ce mécanisme comprendra des procédures qui garantissent un traitement éthique et confidentiel des plaintes, ainsi que guidé par une approche centrée sur les victimes.</li> <li>(ii) Ce mécanisme de règlement des griefs sera soutenu par un plan de communication pour s'assurer que les populations locales touchées par le projet sont conscientes de l'existence de ce mécanisme et connaissent les procédures pour soumettre et traiter les plaintes et d'autres voies de recours.</li> <li>(iii) Ce mécanisme comprendra des procédures qui garantissent un traitement éthique et confidentiel des plaintes, ainsi que sera guidé par une approche centrée sur la victime. Le GRM inclura également des services d'orientation vers lesquels les survivants d'EES/ES seront orientés de manière appropriée. Ces services couvriront, au minimum, une assistance médicale, psychologique et juridique.</li> </ul>	Le GRM doit être mis à jour et recommandé 90 jours après la date d'entrée en vigueur de la lettre de modification et rester actif tout au long de la mise en œuvre du projet.	
•		